

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202455

Objet : Raccordement électrique pour travaux d'interconnexion sur la commune de Courmont.

Devis n° 2347095601

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'interconnexion entre les communes de Courmont et Sergy,

DECIDE :

Article 1 :

De réaliser des travaux de raccordement électrique sur la commune de Courmont, au 25 La Grande Rue, dans le cadre de travaux d'interconnexion entre les communes de Courmont et Sergy et d'accepter le devis remis par ENEDIS - 02200 Soissons - selon le devis retenu au montant **de 1 326,00 € HT soit 1 591,20 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240604-202455-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Certifié par le Président

Fait à Château-Thierry, le 04 juin 2024

Le Président,
Hugues DAZARD

